



Ne pas recouvrir avant le 26 février 2022 inclus

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-GILLES 30800

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la révision avec examen conjoint, dite révision allégée n°1, du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2022-01-008 en date du 5 janvier 2022, le Maire de Saint-Gilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint, dit révision allégée n°1, du PLU de Saint-Gilles. Cet arrêté municipal abroge l'arrêté municipal n°2021-12-721 pris en date du 10 décembre 2021.

Cette enquête publique se déroulera en Mairie pendant 33 jours consécutifs, **du 24 janvier au 25 février 2022 inclus**.

Le projet porte sur des modifications du règlement, permettant l'implantation d'activités industrielles notamment de fabrication de panneaux isolants dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) MITRA à Saint-Gilles.

Monsieur Gérard BRINGUÉ, Technicien supérieur en chef des TPE, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, pour la présente enquête publique unique, recevra, en Mairie de SAINT GILLES, les observations du public les :

- Le 24 janvier 2022 de 09h00 à 12h00.
- Le 17 février 2022 de 14h00 à 17h30.
- Le 25 février 2022 de 14h00 à 17h30.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, lors des permanences du commissaire enquêteur, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance, sur rendez-vous préalable, du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'ensemble du dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Il pourra également les adresser par écrit, à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, enquête révision allégée du PLU » :

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête : « Mairie de St-Gilles, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES »,
- par voie électronique à l'adresse suivante contact@ville-saint-gilles.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête Publique PLU - Observations pour le commissaire enquêteur »)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire enquêteur remettra à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet officiel de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire de Saint-Gilles

Eddy VALADIER